

226C0594  
FR0011341205-FS0389

28 avril 2026

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**NANOBIOTIX**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2026, complété notamment par un courrier reçu le 24 avril, la société NS Partners Europe S.A. (11 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg), agissant pour le compte de fonds, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 3 avril 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, à cette date et 24 avril 2026, pour le compte desdits fonds, 1 956 876 actions NANOBIOTIX représentant 3 822 917 droits de vote, soit 4,03% du capital et 7,35% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 48 517 630 actions représentant 52 031 173 droits de vote (suite à l'attribution de 1 866 041 droits de vote double), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.